



AIDES RÉGIONALES AUX APPRENTIS

PASS APPRENTI

Les apprentis des CFA des Pays de la Loire bénéficient du « Pass apprenti » pour les aider à faire face à leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Il est composé :

- d'une aide à la restauration d'un montant de 1,50 € par repas pris (midi ou soir) au restaurant du CFA ou dans un espace de restauration collective partenaire du centre,
- d'un forfait transport-hébergement correspondant à une aide financière calculée sur la moyenne des trajets domicile-CFA et domicile-entreprise :

Moyenne des deux distances domicile-CFA et domicile-entreprise	Montant du forfait transport-hébergement (jeunes en DIMA ou en formation de niveau V, IV ou III)	Montant du forfait transport-hébergement (jeunes en formation de niveau II ou I)
inférieur à 10 km	0 €	0 €
de 10 à 29 km	190 €	95 €
de 30 à 59 km	350 €	175 €
de 60 à 99 km	500 €	250 €
à partir de 100 km	650 €	325 €

Le forfait transport-hébergement est **versé aux jeunes par le CFA en deux fois dans l'année scolaire** (50% au début du mois de **novembre** et 50% au début du mois de **février** suivant) ou **déduit** des frais de transport et d'hébergement facturés aux familles par le centre ou un partenaire. Le bénéfice du forfait est soumis à plusieurs conditions :

- une condition d'information : au préalable, **chaque jeune s'inscrit directement sur le site Internet www.pack15-30.fr au moment du démarrage de son contrat** qui présente l'ensemble des dispositifs régionaux destinés aux jeunes ; il doit effectuer sur ce site **une demande de Pass apprenti** ; sans cette demande, qui donne accès à un simulateur de calcul, le bénéfice du forfait transport-hébergement ne peut être attribué ;
- une condition d'assiduité : au-delà de 30 heures d'absences injustifiées dénombrées avant le 1^{er} février au cours d'une année scolaire, le forfait transport-hébergement ne peut donner lieu à versement.

FONDS SOCIAL APPRENTI REGIONAL

Le fonds social apprenti régional a pour objectif de concourir à la réduction des inégalités d'accès à la formation en évitant que les difficultés financières des jeunes liées à l'hébergement, à la restauration et aux transports ne perturbent voire n'interrompent la formation.

Une dotation annuelle est attribuée à chaque CFA de la région Pays de la Loire qui se charge de la mettre en œuvre. L'aide du fonds social apprenti régional devra intervenir dans le cadre d'un travail collaboratif avec un conseiller d'une **Mission Locale** ou un **assistant social** présent dans l'établissement.